

traitement non discriminatoire qu'ils réservent à leurs investisseurs respectifs en ce qui concerne :

- la création de nouvelles entreprises;
- l'acquisition de sociétés existantes;
- l'exploitation et la vente des entreprises en place

Le Canada conserve le droit de revoir les acquisitions directes importantes par des investisseurs étrangers. Dans le cas des acquisitions indirectes, l'examen sera progressivement éliminé.

AGRICULTURE

Rien dans l'Accord n'entrave de quelque façon que ce soit le droit du Canada d'établir et de maintenir des programmes visant à protéger et à stabiliser les revenus agricoles. Les Offices de commercialisation des produits agricoles continueront d'exister. Figurent parmi les mesures de libéralisation du commerce l'exemption réciproque des restrictions découlant des lois respectives concernant l'importation de viande; une exemption, pour le Canada, des futures restrictions quantitatives américaines à l'importation de produits contenant 10 % ou moins d'édulcorant, ainsi que l'interdiction de subventionner les produits exportés de part et d'autre. Les pays ont également convenu de réduire les barrières techniques sur les biens agricoles et alimentaires et sur les boissons, qui constituaient dans le passé des obstacles au commerce.

L'Accord ne s'applique pas à la bière. L'exigence voulant que les vins vendus dans les épicereries du Québec doivent être embouteillés au Québec n'est pas modifiée.

Les rédacteurs de l'Accord ont aussi tenu compte des négociations commerciales multilatérales, où le Canada, les États-Unis et quelque 90 autres pays s'efforcent de régler les problèmes du commerce international et la crise mondiale de l'agriculture. Le Québec tirera d'autres avantages de ces efforts.

ENGAGEMENTS RESPECTÉS

Le Canada a tenu les promesses qu'il a réitérées tout au long des négociations : il n'a nullement compromis sa capacité actuelle et future de soutenir son développement culturel, ni sa mise en oeuvre de politiques sociales auxquelles il est attaché et qui sont nécessaires, par exemple dans les domaines des services de santé et de l'assurance-chômage. L'Accord répond aux préoccupations légitimes exprimées à cet égard par les Québécois.